

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2537-2014/ARR/DC

du : 24/03/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C	1
S.G.N.C	1
D.E.P.S	1
D.F.A	1
D.C.P.S	1
C.S.M.H	1
Commune du Mont-Dore	1
CC. aire Djubea Kapone	1
S.M.P.N.C	1
S.A.N.C	1
J.O.N.C	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la toiture de la ferme école de Yahoué, sise 29 rue de l'Astrolabe, sur le lot n° 280, section Pont des français, commune du Mont-Dore

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu la demande de protection du 15 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 22 juillet 2014 ;

Vu l'accord de Monsieur Jean-Charles GLEYZE du 10 février 2014 sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 1692-2014/ARR du 16 septembre 2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, les façades et la toiture de l'ancienne ferme école de Yahoué, sise 29 rue de l'Astrolabe, commune du Mont-Dore, sur le lot n° 280, d'une superficie de 9 ares 58 centiares, section Pont-des-français (numéro d'inventaire cadastral : 450221-0660), appartenant à Monsieur Jean-Charles Alain GLEYZE, né le 30 septembre 1982, aux termes d'un acte transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa le 14 janvier 2014, volume 6271, numéro 6, sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré en rouge gras sur le plan ci-annexé, dressé par le service topographique et foncier de la province Sud le 4 février 2015.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la toiture de l'ancienne ferme école de Yahoué visées à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa.

Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 14 janvier 2014, volume 6271, numéro 6.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.